

Paris, le 31 août 2016

**RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE N°12
relative à la diffusion des films art et essai dits « porteurs », de plus de 175
points de diffusion en sortie nationale, au sein des établissements situés dans
les agglomérations de moins de 50 000 habitants et les zones rurales**

Considérant que l'article L. 213-20 du code du cinéma et de l'image animée (CCIA) prévoit que les recommandations de bonne pratique du Comité doivent permettre d'assurer, dans le cadre de la projection numérique, la plus large diffusion des œuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général, le maintien de l'aménagement culturel du territoire ainsi que la diversité des œuvres cinématographiques et des établissements de spectacles cinématographiques ;

Considérant les usages professionnels actuels dans les secteurs de la distribution et de l'exploitation des œuvres cinématographiques ;

Considérant l'accord, signé par l'ensemble des organisations professionnelles le 13 mai 2016, portant sur les engagements de programmation et de diffusion ;

A la suite des travaux menés par le Comité, notamment lors de la séance du 8 juillet 2016 ;

Et après en avoir délibéré lors de la séance du 31 août 2016 ;

La Médiatrice du cinéma et le Comité partagent l'analyse selon laquelle les plans de sortie des films recommandés art et essai à diffusion large (films art et essai dits « porteurs ») tendent à réduire la proportion des établissements cinématographiques des petites agglomérations et des zones rurales en sortie nationale.

En effet, la Médiatrice du cinéma et le Comité rappellent que, selon les données issues de l'Observatoire de la diffusion numérique, la part des plans de sortie des films recommandés art et essai sortis sur plus de 175 points de diffusion, consacrée aux établissements situés dans les agglomérations de moins de 50 000 habitants et les zones rurales, a clairement régressé entre 2010 et 2014.

Par ailleurs, la Médiatrice du cinéma et le Comité prennent acte :

- que ces différents constats ont été partagés par l'ensemble des organisations professionnelles,
- que l'accord, signé par l'ensemble de ces organisations, appelle de ses vœux une recommandation conjointe de la Médiatrice du cinéma et du Comité relative à l'accès aux films des établissements situés dans les agglomérations de moins de 50 000 habitants et dans les zones rurales.

Afin de favoriser une plus large diffusion, souhaitée par le législateur, des œuvres cinématographiques, conforme à l'intérêt général et donc un meilleur accès du public à une offre cinématographique diversifiée, dans les agglomérations de petite taille et les zones rurales, la Médiatrice du cinéma et le Comité recommandent conjointement :

que la part des plans de sortie des films recommandés art et essai dits « porteurs », c'est-à-dire sortis sur plus de 175 points de diffusion, consacrée aux établissements situés dans les agglomérations de moins de 50 000 habitants et les zones rurales soit supérieure à :

- 17 % du plan de sortie pour les films recommandés art et essai présents dans 175 à 250 établissements lors de leur sortie nationale,
- 25 % du plan de sortie pour les films recommandés art et essai présents dans plus de 250 établissements lors de leur sortie nationale.

La Médiatrice du cinéma veillera, dans le cadre des saisines, à la prise en compte des conditions de diffusion proposées par les parties tout en respectant l'équilibre sur le territoire du plan de diffusion de ces films, dont le distributeur demeure maître conformément à la stratégie qu'il a définie.

Lorsque ces proportions ne sont pas atteintes, la Médiatrice du cinéma et le Comité estiment pour autant respectée la présente recommandation si le distributeur concerné peut justifier de la proposition faite, conformément aux usages professionnels, aux exploitants situés dans ces zones et de leur refus.